

**OBJET : (031) DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,  
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE  
Adjoints  
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,  
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,  
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,  
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 85 - 16

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/85 du 19 juin 2025

**OBJET : (031) DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 5211-6-1 et L 5211-6-2,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11, modifié par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE) entrant en vigueur le 1er janvier 2025,

**Vu** la note du Préfet du Val d'Oise du 3 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

**Vu** la délibération N°D/2025/054 de la CA Val Parisis du 7 avril 2025 relative à la détermination de la composition du conseil communautaire de la CA Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres,

**Considérant** que les communes membres de la CA Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CCGT,

**Considérant** que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale,

**Considérant** qu'il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions légales suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération,

**Considérant** qu'il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Département (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),

**Considérant** que l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/85 du 19 juin 2025

Commune Membre	Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (recensement au 01/01/2022)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	9 506	3	2	3
Bessancourt	8 521	2	2	3
Cormeilles-en-Parisis	27 086	7	7	8
Eaubonne	25 934	8	7	8
Ermont	29 189	9	7	8
Franconville-la Garenne	38 024	11	10	11
Frépillon	3 327	1	1	1
Herblay-sur Seine	31 818	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 587	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 333	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	22 390	7	6	7
Pierrelaye	10 230	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	16 047	5	4	5
Sannois	26 772	9	7	8
Taverny	27 065	8	7	8
<b>TOTAL</b>	<b>288 829 habitants</b>	<b>87</b>	<b>73</b>	<b>87</b>

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 35**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

**Article 2 : d'approuver** le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/85 du 19 juin 2025

**Article 3 : d'approuver** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- Beauchamp : 3 sièges ;
- Bessancourt : 3 sièges ;
- Cormeilles-en-Parisis : 8 sièges ;
- Eaubonne : 8 sièges ;
- Ermont : 8 sièges ;
- Franconville : 11 sièges ;
- Frépillon : 1 siège ;
- Herblay-sur-Seine : 9 sièges ;
- La Frette-sur-Seine : 2 sièges ;
- Le Plessis Bouchard : 3 sièges ;
- Montigny-lès-Cormeilles : 7 sièges ;
- Pierrelaye : 3 sièges ;
- Saint-Leu-la-Forêt : 5 sièges ;
- Sannois : 8 sièges ;
- Taverny : 8 sièges ;

**Article 4 : de demander** au Préfet du Val d'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

**Article 5 : dit** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Département et au Président de la CA Val Parisis.

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Pierre KERGOAT**  
Conseiller Municipal